

**ADOPTÉ1ARBRE.COM**  
**CONVENTION ENTRE LA VILLE D'ATHIS-MONS**  
**ET LES ATHEGIEN.NE.S ACCUEILLANT UN ARBRE À DOMICILE**

Entre

D'une part,

\_\_\_\_\_ domiciliée à l'adresse suivante :

\_\_\_\_\_ 91200 Athis-Mons

Téléphone \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

Et

La ville d'Athis-Mons domiciliée à l'adresse suivante :

Place du Général de Gaulle, 91200 Athis-Mons

Représentée par Monsieur Jean-Jacques GROUSSEAU

D'autre part,

Est conclue la convention suivante :

**ARTICLE 1 :**

Afin d'accompagner la volonté municipale d'accélérer le retour de la nature en ville (plantation de 1500 arbres depuis 2020), l'équipe municipale propose aux habitants qui le souhaitent « d'adopter » un arbre/arbuste dans leur jardin ou dans les parties communes le permettant pour les logements collectifs (sous réserve de l'accord de la copropriété).

**ARTICLE 2 :**

Ce dispositif en nature répond à plusieurs objectifs de la municipalité :

- Végétalisation de l'espace communal, y compris sur les parcelles privatives.
- Rétention du carbone afin d'accélérer les politiques de lutte contre les effets du changement climatique.
- Rafraîchissement de la ville grâce à l'évapotranspiration des arbres pour combattre les îlots de chaleur.
- Renforcement de la qualité paysagère de la ville par l'amélioration et la diversification de son patrimoine arboré.

**ARTICLE 3 :**

Sept variétés d'arbres/arbustes sont proposées aux habitants. La remise des essences se fera les 23 et 24 novembre prochain, sur l'esplanade des Gravilliers.

**ARTICLE 4 :**

Pour adopter un arbre, les Athégiens peuvent s'inscrire du 15 juin au 31 août 2024 via un formulaire en ligne sur [adopte1arbre.com](http://adopte1arbre.com). Un bulletin d'inscription est également disponible dans le magazine municipal d'été.

**ARTICLE 5 :**

La signature de la charte engage les habitants à envoyer une photo de leur plantation à la municipalité. La plantation doit se faire en pleine terre et non en pot.

**ARTICLE 6 :**

Un justificatif de domicile (facture d'électricité, quittance de loyer, avis d'imposition foncière...) devra être fourni contre toute remise d'arbre/arbuste.

**ARTICLE 7 :**

Afin de contribuer activement au déploiement d'une culture commune autour du jardinage écologique et de la gestion écologique des espaces verts, et d'assurer par ce biais un bon entretien de l'arbre/arbuste offert, la ville s'engage à fournir un guide d'accompagnement au bénéficiaire. Ce guide sera adapté à l'essence et à l'âge du sujet afin de correspondre au mieux à ses besoins et favoriser sa survie à long terme.

**ARTICLE 9 :**

Les réservations d'arbres/arbustes nécessiteront pour la ville de collecter certaines données personnelles des bénéficiaires afin d'assurer leur enregistrement et le traitement de leur demande. La commune s'engage à ce que le présent traitement de données personnelles soit conforme au règlement européen sur la protection des données (RGPD) et à la loi Informatique et libertés, ainsi qu'à l'ensemble de la réglementation.

**Signatures précédées des mentions « Lu et approuvé »**

Jean-Jacques GROUSSEAU,  
Le Maire d'Athis-Mons  
Conseiller départemental de l'Essonne

Monsieur     Madame